

DEPARTEMENT DES
VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges**

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU STADE DE RUGBY PIERRE PEBAY A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE
PETANQUE LE JEUDI 15 AOÛT 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison du déroulement d'un concours de pétanque organisé par le « Rugby Club S.D.R.B. XV »,

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking du stade Pebay, rue Andlauer, du mercredi 14 août 2019 à 12 heures au jeudi 15 août 2019 à 24 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2019

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Bruno TOUSSAINT

David VALENCE